

**Objet :** Demande de renseignements du SPF EMPLOI, TRAVAIL ET  
CONCERTATION SOCIALE

**Réseaux :** Communauté française

**Niveaux et services :** tous

A l'attention de :

- Mesdames et Messieurs les Préfets(ètes),  
Directeurs(trices) des établissements  
d'enseignement et assimilés organisé par la  
Communauté française ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement de l'enseignement de promotion  
sociale organisé par la Communauté française ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs(trices) -  
Présidents(tes) des Hautes Ecoles organisées par  
la Communauté française ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
Centres de dépaysement et de plein air, du  
Centre d'autoformation et de formation  
continuée à Huy et Centre technique et  
pédagogique de Frameries ;
- Mesdames et Messieurs les  
Administrateurs(trices) des internats autonomes  
et des homes d'accueil de l'enseignement spécial  
de la Communauté

Pour information :

- aux membres des services d'Inspection et de  
vérification de ces établissements ;
- au S.I.P.P.T du Ministère de la Communauté  
française
- aux organisations syndicales représentatives ;

**Autorités :** AGERS

**Signataire(s) :** Jean-Pierre HUBIN

**Gestionnaires :** AGERS - SI PPT

**Personne(s)-ressource(s) :** Xavier VANHEESBEKE 02/690.80.50

**Nombre de pages :** 2

Dans le cadre du contrôle de l'application de la législation du bien-être au travail, le SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE souhaite obtenir, dans les plus brefs délais, pour les établissements d'enseignement et assimilés organisé par la Communauté française, les renseignements suivants :

- nom de l'établissement,
- nom du responsable de l'établissement,
- nombre de personnes occupées, y compris les élèves assimilés (depuis l'entrée en vigueur de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, les étudiants suivant des études pour lesquelles le programme d'études prévoit une forme de travail qui est effectué dans l'établissement d'enseignement sont assimilés à des travailleurs),
- nom du conseiller en prévention local et, le cas échéant, de ses adjoints,
- partie de leur emploi du temps qu'il(s) consacre(nt) légalement à cette tâche,
- formation complémentaire des conseillers en prévention en sécurité.

Je vous saurais gré, vu l'urgence, de me communiquer les informations en question, pour le 11 octobre 2005.

En vous remerciant.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.